



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 49165

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la 1ère étude à faire un lien entre le bisphénol et des tumeurs. Le 17 janvier dernier, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) pointait le foie comme l'un des organes les plus vulnérables aux potentiels effets toxiques du bisphénol A (BPA). Une étude publiée aujourd'hui dans la revue spécialisée *Environmental health perspectives* confirme que ces craintes sont fondées et valables jusqu'à la 2e génération. 27 % des souris exposées à l'un des 3 dosages de bisphénol A à travers l'alimentation de leur mère ont développé des tumeurs du foie et des lésions précancéreuses. Or le bisphénol est, malgré une réglementation de plus en plus contraignante sur les produits alimentaires, toujours présent dans de nombreux objets du quotidien. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre afin d'éviter au maximum la présence de bisphénol A dans notre vie quotidienne.

Texte de la réponse

Les travaux menés par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) sur les usages et les effets sanitaires du bisphénol A (BPA) l'ont conduite à recommander en 2011 et 2013 une réduction des expositions de la population à cette substance. Ainsi, dans le domaine alimentaire, la loi n° 2012-1442 du 24 décembre 2012 a suspendu l'utilisation du bisphénol A pour tous les conditionnements, contenants et ustensiles destinés à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires pour les nourrissons et enfants en bas âge depuis le 1er janvier 2013. Cette suspension sera étendue à tout autre conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A au 1er janvier 2015. En décembre 2013, dans le cadre du règlement n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, dit « REACH », l'ANSES a déposé un dossier de restriction proposant à la commission européenne d'interdire le BPA dans les tickets thermiques, après avoir identifié cette source d'exposition comme étant une situation à risque, notamment pour l'enfant à naître dont la mère manipule des papiers thermiques, en particulier en milieu professionnel. Par ailleurs, dans le cadre du règlement n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges chimiques, l'ANSES a également proposé un classement plus sévère du BPA, en tant que toxique pour la reproduction. Le comité d'évaluation des risques de l'agence européenne des substances chimiques a adopté la proposition française. Un classement en catégorie 1B (toxique présumé pour la reproduction) aura pour conséquence directe l'application de mesures réglementaires plus sévères, en particulier l'obligation de mise en place de mesures de prévention renforcées pour les utilisations professionnelles du BPA, ou l'interdiction de mise sur le marché de mélanges contenant du BPA à destination des consommateurs. Ces différentes mesures ont ainsi pour objectif la réduction de l'exposition de toute la population au BPA.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49165

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1153

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 8979